



DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg et notamment son article 42
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

Michel Deneken
Président

Affaire suivie par
Isabelle Kittel
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Isabelle.Kittel@unistra.fr

DECIDE

Article 1

Depuis le 1^{er} janvier 2011, passage à SIFAC, l'arborescence budgétaire de la société VALO s'est calée sur celle de l'UB Recherche de la société ETAB. Il en résulte que les décisions accordant une délégation de signature aux directeurs d'unités de recherche et à certaines personnes de leur unité en cas d'absence ou d'empêchement pour l'exécution du budget, s'appliquent également, et selon la même structuration budgétaire aux contrats gérés dans la société VALO, de l'unité dont ils assurent la direction. Par conséquent, toutes les délégations de signature accordées pour l'UB RCH de la société ETAB s'appliquent de la même manière à la société VALO.

A ce titre, les directeurs d'unités de recherche et leurs délégués sont autorisés à signer, en fonction du périmètre de leur délégation :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques, la liquidation de dépense (dans la limite de 5 000 euros HT) et la liste des pièces transmises pour visa comptable.

Article 2

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Unistra. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégué.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Service des affaires juridiques
et institutionnelles**
4 rue Blaise Pascal
CS 90032
F-67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 77
Fax : +33 (0)3 68 85 70 95
www.unistra.fr

Fait à Strasbourg, le 19 mars 2021

Le Président,


Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.